

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-144

DIRECTION : Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées - Service des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances

OBJET : Désordres sur la voie verte sur le territoire de la commune de Malafretaz - Référé-expertise engagé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'encontre des différents intervenants sur ce chantier

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment l'article R. 532-1 ;

VU la délibération n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président notamment pour ester en requête et en défense devant les juridictions administratives et judiciaires, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU la délibération n°DC-2017-062 du 29 mai 2017 donnant mandat à la Société Publique Locale (SPL) CAP 3B AMENAGEMENT (devenue IN TERRA) pour les travaux de réalisation de la voie verte ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au Cabinet SUEZ CONSULTING (SAFEGE) et les travaux de réalisation de ce tronçon de la voie verte au groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire) et ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES ;

CONSIDERANT que parallèlement à ces travaux, des travaux sous la voie verte pour passer la fibre optique ont été réalisés par l'entreprise SOBECA sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

CONSIDERANT que les travaux de création de la voie verte entre Bourg-en-Bresse et Jayat ont été réceptionnés en juin 2018 ;

CONSIDERANT que de nombreuses crevasses et fissures sont apparues sur une portion de la voie verte, allant jusqu'à 5 cm de largeur à certains endroits, au cours de l'été 2022 sur le territoire de la commune de Malafretaz, sur un linéaire continu de près de 80 mètres, aux alentours du chemin de Petessard ;

CONSIDERANT que le secteur concerné par ces crevasses concorde exactement avec le linéaire impacté par les travaux du SIEA pour faire passer la fibre sous la voie verte ;

CONSIDERANT que les réunions avec les entreprises intervenant pour le compte des différents maîtres d'ouvrages (SPL pour le compte de la Communauté d'Agglomération et SIEA) pour tenter de remédier à ces désordres n'ont pas abouti ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer la cause exacte de ces désordres sur cette portion de la voie verte, équipement réalisé par la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de préciser notamment si ces désordres sont de nature à engager la responsabilité décennale des constructeurs ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est fondée à solliciter la désignation d'un expert, aux fins d'une mesure d'expertise devant le Juge des référés du Tribunal administratif de Lyon, conformément aux dispositions de l'article R 532-1 du Code de Justice administrative ;

DECIDE

D'ENGAGER une procédure de référé-instruction devant le Tribunal administratif de LYON à l'encontre de la Société Publique Locale IN TERRA, du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), des bureaux d'études et entreprises intervenus pour le compte de la SPL (GBA) et du SIEA ;

DE MANDATER le Cabinet d'Avocats ERNST ET YOUNG afin de déposer la requête en référé instruction dans le cadre de cette procédure et représenter la collectivité lors des audiences et des réunions d'expertise ;

DE PRECISER que les honoraires du Cabinet seront réglés par mandat administratif sur présentation des factures établies par le Cabinet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 juin 2023



Le Président,

Jean-François DEBAT

Maire de Bourg-en-Bresse

Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes